



Brest le 25 mars 2026

Madame, la Directrice des Ressources Humaines

Madame,

Le Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière reste en attente de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures relatives à notre attractivité.

Malgré l'attention particulière portée par vos services et par la DGAMPA à l'attractivité de nos métiers, notamment à travers la publication de nos derniers arrêtés en 2025, certains points soulèvent encore des questions.

A – Concernant les lieutenants

Les échanges avec la direction de la DGITM indiquaient une évolution progressive du taux de promotion des lieutenants exceptionnels jusqu'à 18 %.

1 – Toutefois, cette évolution n'a pas été intégrée dans la note de gestion de 2025. Ce point demeure un élément majeur de l'attractivité du corps des lieutenants.

Le SNOP FO demande que le taux de promotion des lieutenants exceptionnels soit porté à 18 %, comme prévu lors des négociations de 2023.

2 – Le niveau des compléments géographiques reste faible pour l'ensemble des ports. De plus, il demeure inégalitaire, notamment pour certains ports de plus petite taille. La pression économique le long des côtes reste très forte et ne dépend pas nécessairement de la taille des ports. Le SNOP FO demande, au minimum, une revalorisation du complément géographique pour les cinq ports suivants : Les Sables-d'Olonne, Rochefort / Tonnay-Charente, Saint-Brieuc / Le Légué, Le Tréport et Port-Vendres.

B – Concernant les capitaines

Nos statuts confirment notre vocation à exercer des fonctions de direction, d'encadrement, de contrôle, d'inspection, d'étude et d'expertise. Toutefois, l'évolution réelle des capitaines reste entravée :

1 – Malgré un alignement indiciaire sur les grilles type de la catégorie A, les capitaines conservent des taux de promotion inférieurs à ceux des autres corps. Le taux de promotion au grade de capitaine de 1^{re} classe reste à 7 %, largement inférieur à celui des attachés, qui atteindra 12 %. Cette situation freine fortement l'attractivité des postes, tant au concours interne qu'externe. De plus il limite fortement un grand nombre d'agents occupant des postes à responsabilités dans les grands ports maritimes, ainsi que les commandants et commandants adjoints de ports décentralisés, d'accéder à ce grade. Enfin, ce faible pourcentage ne permet pas de compenser les départs en retraite.

Le SNOP FO demande une revalorisation effective du taux de promotion des C2 vers C1 à 12 %.



2026

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
www.officierdeport.com

2 – Il en va de même pour les hors classe, où seulement 10 % des effectifs peuvent accéder aux échelles lettres, ce qui, pour notre corps, ne représente souvent qu'un seul promouvable. Cela limite fortement l'attractivité de ces postes à haute responsabilité. Concernant le nouveau grade de capitaine de port en chef, sauf erreur de notre part, aucun texte ne fixe actuellement de contingent. Le SNOP FO demande, compte tenu de notre faible effectif et de la pyramide des âges, que le contingent d'accès aux échelles lettres soit porté à un minimum de deux places pour les hors classe et deux places pour les capitaines de port en chef.

3 – Dans le courrier du directeur de la DGAMPA en date du 26 février 2026, M. Banel évoque une revalorisation indemnitaire pour les capitaines « en lien avec la grille et les socles communs des corps de catégorie A au RIFSEEP, avec 4 groupes de fonctions ». À ce jour, seuls deux groupes de fonctions sont appliqués.

Le SNOP FO demande si une évolution vers quatre groupes est prévue ? Et si oui, sous quelles conditions ?

4 – La note de gestion 2025 mentionne un différentiel de socle entre un hors classe et un capitaine de port en chef. Le SNOP FO s'interroge sur les raisons de cette différence au sein de notre corps et demande à minima une augmentation de celui des CPC principalement dédié aux ports décentralisés.

C – Concernant nos corps

Le SNOP FO reste dans l'attente de la publication de **l'arrêté uniforme**, de la mise en œuvre **des formations** ainsi que la reconnaissance concrète de **la pénibilité de nos métiers**.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Secrétaire général du SNOP-FO

